

V

(Avis)

PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

COUR DE JUSTICE

Arrêt de la Cour (deuxième chambre) du 5 juillet 2018 (demande de décision préjudicielle de la Szombathelyi Törvényszék — Hongrie) — procédure engagée contre Dániel Bertold Lada

(Affaire C-390/16) ⁽¹⁾

(Renvoi préjudiciel — Coopération judiciaire en matière pénale — Décision-cadre 2008/675/JAI — Prise en compte, à l'occasion d'une nouvelle procédure pénale, d'une décision de condamnation prononcée antérieurement dans un autre État membre — Procédure spéciale de reconnaissance d'une condamnation pénale prononcée dans un autre État membre — Réexamen et requalification juridique de la décision antérieure — Principe de reconnaissance mutuelle — Article 82, paragraphe 1, TFUE)

(2018/C 301/02)

Langue de procédure: le hongrois

Jurisdiction de renvoi

Szombathelyi Törvényszék

Partie dans la procédure au principal

Dániel Bertold Lada

Dispositif

La décision-cadre 2008/675/JAI du Conseil, du 24 juillet 2008, relative à la prise en compte des décisions de condamnation entre les États membres de l'Union européenne à l'occasion d'une nouvelle procédure pénale, lue à la lumière de l'article 82 TFUE, doit être interprétée en ce sens qu'elle s'oppose à ce que la prise en compte dans un État membre, à l'occasion d'une nouvelle procédure pénale engagée contre une personne, d'une décision de condamnation pénale définitive rendue antérieurement par une juridiction d'un autre État membre contre cette même personne pour des faits différents soit soumise à une procédure spéciale de reconnaissance préalable, telle que celle en cause au principal, par les juridictions de ce premier État membre.

⁽¹⁾ JO C 350 du 26.09.2016